

RÉSOLUTION

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 488 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le rapport financier annuel d'un parti politique doit être accompagné du rapport de l'auditeur indépendant lorsque les revenus recueillis au cours de l'exercice financier excèdent 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directive D-M-8 prévoit l'obligation de produire un rapport de l'auditeur indépendant dans une telle situation;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau Ensemble doit se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables en matière de reddition de comptes financiers;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dignard Thibault CPA inc. possède l'expertise requise pour agir à titre d'auditeur indépendant du parti;

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Thibault, CPA auditeur, est désigné par cette firme pour réaliser le mandat d'audit;

IL EST PROPOSÉ QUE l'assemblée générale annuelle de Gatineau Ensemble confirme la nomination de M. Simon Thibault, CPA auditeur, de la firme Dignard Thibault CPA inc., à titre d'auditeur indépendant du parti;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'auditeur procède à la vérification du rapport financier annuel du parti conformément aux exigences de la LERM et aux directives du Directeur général des élections du Québec;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE cette nomination soit consignée au procès-verbal de l'assemblée générale annuelle et conservée aux archives officielles du parti.

Proposé par : Michel Déziel, District de Limbour

Appuyé par : Danny Gravel, District d'Aylmer

Date : 21 février 2026